

Migrants climatiques, pourquoi notre approche doit changer

Par Sandra Cassotta et Nathalie Hilmi, le 23/4/2018 à 10h21

Pour Sandra Cassotta, du département de droit de l'université d'Aalborg au Danemark et Nathalie Hilmi, docteure en sciences économiques au Centre scientifique de Monaco (1), les approches actuelles, trop parcellaires, ne peuvent suffire à traiter dans sa globalité la question des « migrations induites » liées aux changements climatiques. Définir un nouveau protocole, intégrant les dimensions juridiques, économiques et politiques de ce phénomène, s'avère indispensable.

L'Europe a accueilli, depuis 2015, un million de migrants. Avec toutes les difficultés, voire les drames, que l'on sait. Alors, quand le rapport de la Banque mondiale publié le 19 mars parle de 143 millions de migrants climatiques attendus d'ici à 2050, une certitude s'impose : nous devons anticiper ce flux, l'organiser.

Les populations devront se déplacer pour deux raisons majeures : d'abord, parce que le changement climatique les y forcera (manque de ressources en eau et en nourriture, inondations, vagues de chaleur, cyclones). Et ensuite, à cause des conflits que ce changement engendrera. Alors, que faire pour, sinon empêcher, du moins rendre moins dévastatrices ces migrations forcées ? Établir, de toute urgence, un mécanisme de protection juridique et compensatoire des personnes déplacées. Et fixer qui doit être responsable de leur protection. La loi telle qu'elle existe aujourd'hui reste incomplète à cet égard, même si plusieurs initiatives (dont le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030) ont permis de poser les bases de ce que devrait être une stratégie d'adaptation efficace. Elles innoveront notamment sur un point : pour la première fois, elles affirment que les migrations, les déplacements induits et les délocalisations doivent faire l'objet de plans internationaux, mais aussi nationaux. Et elles encouragent les pays les moins avancés à élaborer leurs plans nationaux d'adaptation.

Changement climatique, 143 millions de « migrants climatiques » en 2050

Mais malgré ces avancées, des questions essentielles demeurent : vers où se dirigeront

les flux migratoires ? Qui aidera et indemniserà ces migrants ? Comment définir leur statut juridique, comment prouver le lien de causalité entre le changement climatique et leur déplacement ? Aujourd'hui, les seuls éléments de réponse prévus restent réactifs et non proactifs.

Parmi les solutions les plus fréquemment évoquées figure la réinstallation planifiée. Incorporée au programme des Nations unies, elle doit, pour s'avérer efficace, humaine et juste, tenir compte d'un ensemble de facteurs, afin d'intégrer tous les éléments (juridiques, politiques, culturels et historiques) qui interagissent avec les ressources naturelles. Ainsi, le déplacement induit par le climat doit conduire à évaluer ses implications sur les frontières, le concept de « souveraineté » de l'État et la sécurité. Enfin, les pertes et dommages subis par les migrants doivent être intégrés à la réflexion globale sur ces enjeux. Afin d'évaluer quelle est la meilleure solution pour aborder ce phénomène global sur l'impact local, il faut considérer la possibilité de rédiger un protocole à la CCNUCC (convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques), basé sur une approche d'adaptation. Ce protocole pourrait contenir un nouveau cadre de voies légales et économiques et être basé sur une formule de responsabilité limitée intégrée par un mécanisme compensatoire, des fonds d'indemnisation et des assurances.

Selon les chercheurs de la Banque mondiale, les flux migratoires liés au climat pourraient être réduits jusqu'à 80 %, grâce à ces stratégies d'adaptation planifiées. À condition de prendre un ensemble de mesures coordonnées : à côté de la nécessaire poursuite de la réduction des gaz à effet de serre, il s'agit d'intégrer ces déplacements de populations dans les plans nationaux de développement.

Les migrations climatiques internes, au sein d'une même région, doivent également être intégrées dans ces plans d'adaptation. Aujourd'hui non protégées par le droit des réfugiés, elles s'ajoutent aux migrations de millions de personnes déjà déplacées pour des raisons politiques, économiques ou sociales, qui sont déjà sources de pression sur les infrastructures, les emplois et l'ensemble des ressources. Considérer ces phénomènes ensemble, de manière coordonnée et globale, est aujourd'hui la seule manière de traiter, et non de subir, les migrations liées aux changements climatiques et d'en limiter les effets. C'est dans ce sens que notre approche doit changer. Il en va de l'avenir de notre monde, et de ses habitants.

Sandra Cassotta et Nathalie Hilmi

(1) Est intervenue à la Monaco Ocean Week qui s'est déroulée du 9 au 14 avril 2018.